



SADC – Compte de fiduciaire professionnel – Attestation

Banque Royale du Canada, Société Trust Royal du Canada, La Compagnie Trust Royal, Société d'hypothèques de la Banque Royale (“RBC”)

Nom officiel du fiduciaire	
Numéros d'unité et de compte	

Je suis (cocher une case) :

- le fiduciaire professionnel (si le fiduciaire professionnel est un particulier).
- le cadre dirigeant¹ du fiduciaire professionnel (si le fiduciaire professionnel n'est pas un particulier).

Coordonnées (cocher une case)

- Je fournis des coordonnées pour la première fois (remplir le tableau ci-dessous).
- Les coordonnées ont changé (remplir le tableau ci-dessous).
- Les coordonnées n'ont pas changé depuis la dernière attestation relative au compte de fiduciaire professionnel.

COORDONNÉES DU FIDUCIAIRE PROFESSIONNEL OU DU CADRE DIRIGEANT

Toutes les zones du tableau ci-dessous doivent être remplies.

Nom			
Adresse			
Ville		Province	
Code postal		Numéro de téléphone	
Adresse courriel			

Attestation

1. J'atteste que le fiduciaire nommé est un fiduciaire professionnel au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*² (la « Loi sur la SADC ») parce qu'il est (cocher une case) :
 - le curateur public d'une province ou un fonctionnaire semblable chargé de détenir en fiducie des sommes pour autrui.
 - une administration fédérale, provinciale ou municipale, ou un ministère ou organisme de cette administration.
 - un avocat ou une étude d'avocats constituée en société de personnes ou en société, ou un notaire de la province de Québec ou une étude de notaires constituée en société de personnes, agissant en cette qualité comme fiduciaire de sommes pour autrui.
 - une personne agissant comme fiduciaire de sommes pour autrui dans le cadre de ses activités et qui est tenue par la loi de détenir le dépôt en fiducie.*
 - une personne agissant comme fiduciaire de sommes pour autrui dans le cadre de ses activités et qui est assujettie aux règles d'une commission de valeurs mobilières, d'une bourse ou d'un autre organisme de réglementation ou d'autoréglementation qui vérifie la conformité à ces règles.
 - une société de fiducie provinciale ou fédérale réglementée agissant au nom du déposant.
 - le fournisseur de services de paiement enregistré, au sens de l'article 2 de la Loi sur les activités associées aux paiements de détail.*

¹ **Cadre dirigeant** désigne, en ce qui concerne le fiduciaire professionnel, **a)** un membre du conseil d'administration, le premier dirigeant ou tout autre particulier chargé de fonctions semblables à celles qu'exerce normalement le titulaire de l'un de ces postes ; ou **b)** un dirigeant relevant directement d'une personne visée à l'alinéa a) ou du conseil d'administration.

² Veuillez consulter le site Web de la SADC à <https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/> pour en savoir plus sur les changements à venir qui auront une incidence sur les fiduciaires professionnels.

*** Instructions concernant les FSP :**

1. Si vous attestez pour le compte d'un FSP qui a soumis à la Banque du Canada, avant le 8 septembre 2025, une demande d'enregistrement conformément à l'article 104 de la LAPD, et que a) le FSP détient des fonds d'un utilisateur final dans un compte en fiducie qui n'est utilisé qu'à cette fin, et b) la demande du FSP n'a pas été rejetée, vous pouvez cocher la case:

« Une personne agissant comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est tenue par la loi de détenir le dépôt en fiducie ou en fidéicommiss ».

Si vous attestez pour le compte d'un FSP enregistré auprès de la Banque du Canada en vertu de l'article 25 de la LAPD, vous pouvez cocher la case:

« Un fournisseur de services de paiement enregistré, au sens de l'article 2 de la Loi sur les activités associées aux paiements de détail ».

2. Les fournisseurs de services de paiement doivent consulter le matériel de service de la Convention-cadre à rbcrooyalbank.com/fr/entreprises/documents_formulaires_guides.html (« Comptes en fiducie pour fournisseurs de services de paiement ») qui décrit les dispositions importantes s'appliquant aux comptes en fiducie pour fournisseurs de services de paiement.

2. En apposant ma signature ci-dessous, j'atteste en outre ce qui suit :

- Les dépôts dans le ou les comptes susmentionnés sont détenus en fiducie par le fiduciaire professionnel ;
- Le fiduciaire n'agit pas en qualité de courtier-fiduciaire³ relativement à ces dépôts ;
- Les coordonnées fournies plus haut sont exactes et à jour ;
- Je demande que le ou les comptes susmentionnés soient considérés comme des comptes de fiduciaire professionnel (CFP).

Confirmation des responsabilités

3. Je reconnais que le fiduciaire professionnel a les obligations suivantes au titre des comptes considérés comme des CFP :

- Conserver des registres dans lesquels sont inscrits les nom et adresse à jour de chaque bénéficiaire d'un dépôt effectué dans le compte ainsi que la somme ou le pourcentage représentant le droit ou l'intérêt de chacun de ces bénéficiaires.
- Si le dépôt est détenu au titre d'un arrangement spécial⁴, le type d'arrangement, ainsi que les nom et adresse du particulier pour qui l'arrangement est établi.
- Fournir à RBC Banque Royale, en avril de chaque année, une nouvelle attestation relativement à la désignation de CFP et mettre à jour les coordonnées, le cas échéant.
- Aviser RBC Banque Royale si je ne réponds plus à la définition de fiduciaire professionnel ou si je ne souhaite plus que les comptes soient désignés comme des CFP en présentant une demande de suppression de la désignation.
- Fournir à la SADC, sur demande et dans un format électronique approprié, les renseignements sur le bénéficiaire du ou des CFP.

³ **Courtier-fiduciaire** désigne, au sens de la *Loi sur la SADC*, une personne qui est partie à une entente ou à un arrangement avec une institution membre afin de déposer des sommes en tant que fiduciaire pour le compte d'une autre personne.

⁴ **Les arrangements spéciaux** sont décrits à la section G de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Aux fins de l'assurance-dépôts, la *Loi sur la SADC* désigne six types d'arrangement spécial bénéficiant d'une protection d'assurance-dépôts distincte. Les voici : 1. régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ; 2. fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) ; 3. régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) ; 4. régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI) ; 5. comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et, 6. les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP).

Si vous avez attesté, en cochant la case « Une personne agissant comme fiduciaire ou fidéicommissaire de sommes pour autrui dans le cadre de son activité et qui est tenue par la loi de détenir le dépôt en fiducie ou en fidéicommiss » **ci-dessus**, que le fiduciaire professionnel est un FSP qui détient des fonds d'un utilisateur final dans un compte en fiducie qui n'est utilisé qu'à cette fin, **en signant ci-dessous, vous reconnaissiez également les obligations suivantes** :

Si la Banque du Canada avise le FSP que sa demande d'enregistrement est refusée, je comprends que le FSP doit immédiatement aviser (Institution membre) qu'il n'est plus reconnu comme fiduciaire professionnel et lui demander de retirer toute désignation comme CFP de ses comptes; ou

Si la Banque du Canada avise le FSP qu'il a été enregistré en vertu de l'article 25 de la LAPD, je comprends que le FSP doit immédiatement mettre à jour son formulaire d'attestation en cochant la case « Un fournisseur de services de paiement enregistré, au sens de l'article 2 de la Loi sur les activités associées aux paiements de détail » **et fournir l'attestation mise à jour à RBC**.

Renseignements obligatoires

4. Je comprends que si le fiduciaire professionnel ne fournit pas les renseignements exigés concernant les CFP à RBC au plus tard le 30 avril de chaque année, la désignation du ou des comptes en tant que CFP sera supprimée par RBC.
5. Je comprends que si le fiduciaire professionnel ne fournit pas les renseignements sur le bénéficiaire des comptes susmentionnés à la SADC lorsqu'elle en fait la demande, il pourrait s'ensuivre une diminution ou une perte de la protection d'assurance-dépôts pour le ou les comptes susmentionnés.
6. Je comprends que les renseignements fournis dans les présentes seront utilisés par RBC et communiqués à la SADC aux fins indiquées ci-dessus. En signant la présente formule, je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et communiqués à ces fins.

Signature

Nom du fiduciaire professionnel	
Nom du cadre dirigeant	
Signature du cadre dirigeant	
Date de l'attestation	